

FICHE D'INSCRIPTION

SAISON 2023/2024

Pour faciliter le travail des secrétaires merci d'écrire lisiblement

Groupe :

Renouvellement Nouvelle

Transfert : ancien club : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Sexe : _____ Né(e) le : ____/____/____ Nationalité : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Portable mère : _____ Portable père : _____

E-mail : _____ @ _____

NOM et prénoms du représentant légal pour les mineurs : _____

Tarifs : 220 euros pour 1 adhérent / 425 € pour 2 adh. / 615 € pour 3 adh.

Rappel ARTICLE 6 : Les cartes d'accès sont uniquement valables pour les séances prévues par l'USC Natation. Pour toutes autres entrées avant, après hors créneaux d'entraînement il vous faut payer une entrée piscine.

Mode de paiement :

Chèque (à l'ordre de : USC Natation)

possibilité de paiement échelonné (4x max.) : 220 € (4x55) pas de centimes

Encaissement à chaque fin de mois (fin octobre, fin novembre, fin décembre et fin janvier).

Si votre enfant bénéficie du coupon sport et/ou du cheque sport de l'état, soustraire le montant

Inscrire le nom et prénom de l'enfant au dos des chèques

Espèce

Pièces à joindre :

Certificat médical / Questionnaire santé (article11 du règlement)

Paiement

Coupon sport de l'Oise pour les moins de 18 ans habitant l'Oise

Attestation de licence (pour votre CE)

Seuls les dossiers complets seront acceptés faute de quoi cela entraînera une interdiction d'accès au bassin

Tournez SVP ↵

Règlement intérieur du Club de l'Union Sportive Crépinoise Natation

ARTICLE 1 : Le fait d'adhérer au club, constitue une acceptation sans réserve du présent règlement comprenant treize articles.

ARTICLE 2 : L'inscription au club engage le nageur à une fréquentation très régulière des séances d'entraînement, ceci afin d'avoir une progression homogène du groupe et une représentation effective du club lors des compétitions.

ARTICLE 3 : Les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur du bassin d'entraînement et des bassins de compétitions devront être respectées.

ARTICLE 4 : Le club dégage toute responsabilité dans le cas où un adhérent serait victime d'un vol ou en cas de perte de ses effets personnels lors d'un déplacement en compétition ou dans l'enceinte de la piscine d'entraînement.

ARTICLE 5 : La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînements. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer en déposant les enfants que l'entraînement a lieu. Ils doivent vérifier que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur la plage de la piscine et être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le nageur dès sa sortie du vestiaire.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à son entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie des vestiaires ou sur la voie publique.

ARTICLE 6 : Les cartes d'accès sont uniquement valables pour les séances prévues par l'USC Natation. Pour toutes autres entrées avant, après hors créneaux d'entraînement il vous faut payer une entrée piscine.

ARTICLE 7 : La tenue des nageurs (ses) devra toujours être correcte. Le port du bonnet de bain et le port de lunettes de natation sont obligatoires. Lors des compétitions, la tenue aux couleurs du club est OBLIGATOIRE.

ARTICLE 8 : Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite, par l'inobservation du présent règlement, par des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements, pourra faire l'objet d'une suspension voir même de l'exclusion du club. Pour les mineurs, le responsable légal en sera immédiatement informé.

ARTICLE 9 : En cours de saison sportive, en cas de fermeture exceptionnelle de la piscine pour cause extérieure à la volonté du Comité Directeur, à savoir fermeture faisant suite à des dégâts liés aux conditions climatiques, non renouvellement du prêt, à titre gracieux, des lignes d'eau par la Communauté de Communes du Pays de Valois ou tout autre fait fortuit ou imprévisible, il ne sera procédé à aucun remboursement. Il en sera de même en cas de non participation aux entraînements.

ARTICLE 10 : Les entraîneurs, décident des engagements des adhérents aux compétitions et meetings de natation. Un adhérent sélectionné pour une compétition « interclubs » est tenu d'honorer sa sélection. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, de refus ou de forfait non déclaré soit une semaine avant la date de la compétition, le membre intéressé ne pourra plus prétendre à son engagement sur les compétitions individuelles.

Tout nageur est tenu d'informer son entraîneur en cas de non participation, dans les meilleurs délais avec production d'un certificat médical. Faute d'avoir prévenu, le nageur se verra dans l'obligation de supporter entièrement les amendes encourues pour « forfait non déclaré ». Les adhérents s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et de tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et enfin ils doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs règlementaires, aux éventuels contrôles antidopage et donner toute information utile en ce domaine.

ARTICLE 11 : Certificat médical : pour les mineurs le Gouvernement a souhaité simplifier l'accès des enfants à un club ou une association sportive remplaçant l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive des mineurs par un questionnaire équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence. Il est préférable qu'il soit complété par votre enfant, c'est à vous, parents, d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données. (texte sport.gouv)

Renouvellement personne majeur : répondre à un questionnaire de santé si certificat a moins de 3 ans

Nouvelle inscription personne majeur : Vous devez fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée. Le certificat médical doit dater de moins d'1 an au jour de la demande de la licence.

ARTICLE 12 : L'association peut envisager de diffuser sur son site Internet, les résultats des compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe et temps réalisé par le nageur), les photographies réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

ARTICLE 13 : Tout problème non prévu dans ce règlement sera soumis à l'arbitrage du Président, du Bureau ou du Comité Directeur selon son importance.

Le comité directeur

Date et signatures parents et ou adhérent
Précédées de la mention « lu et approuvé »